



COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION — MANDAT

ARTICLE 14.0 DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

L'article 14.0 du règlement administratif de l'Institut déclare que le conseil d'administration peut à l'occasion constituer les comités qu'il juge nécessaires pour aider les administrateurs à s'occuper des affaires de l'Institut et qu'il prescrit les responsabilités de chacun de ces comités.

POLICY

IL EST ÉTABLI que, une fois par année, à l'occasion de la réunion organisationnelle du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale annuelle des membres, le président du conseil d'administration présente aux fins d'approbation une liste de tous les présidents des comités du conseil d'administration pour l'année à venir et des mandats pour chaque comité. Le président du conseil d'administration désigne tous les membres des comités qui sont des administrateurs et le président de chaque comité sélectionne et désigne les membres du comité qui ne sont pas des administrateurs.

Conseil d'administration

Le 5 octobre 2011